

APPEL A PROJET EDF / FFCK

« CLUBS ET TERRITOIRES »

REGLEMENT

Saison 2018



CONTEXTE DE L'APPEL A PROJET

La Fédération Française de Canoë-Kayak et sports de pagaie et EDF mènent conjointement des actions visant à améliorer l'intégration des personnes en situation de handicap dans leurs structures et dans l'organisation de leurs activités.

A travers l'appel à projet Sport et Territoire mené de 2014 à 2016, plus de 100 projets ont été soutenus, portés par des clubs issus de toutes les régions métropolitaines et de Guyane.

Au-delà des chiffres, du matériel acheté, des aménagements réalisés, ce sont des histoires qui ont été vécues, des activités qui ont été partagées, des espaces nouveaux rendus accessibles, des performances individuelles ou collectives qui ont été réalisées et qui ont fait la réussite des campagnes précédentes.

La campagne 2018 s'appuie sur les mêmes valeurs. Elle reste centrée sur une démarche de projet dont les conditions de réussite à long terme sont :

- L'identification et la formalisation des valeurs et actions à partager
- L'identification claire d'un porteur de projet au sein du club
- La constitution d'un groupe de partenaires et acteurs impliqués dans le montage et la réalisation des actions
- La mise en place d'une communication adaptée et l'évaluation des actions.

Nous engageons tous les clubs à prendre le temps d'étudier cette proposition, le service au club se tient à leur disposition durant toute la phase de construction et de candidature afin d'assurer la meilleure réussite possible aux actions envisagées.

REGLEMENT 2018

Ce présent « appel à projet » poursuit les principaux objectifs déjà mis en œuvre lors des précédentes éditions :

- 1. Développer l'inclusion des personnes en situation de handicap dans les actions et la vie quotidienne des clubs de la FFCK. Cet objectif sera atteint par des actions à long terme et pas simplement « découverte ».*
- 2. Améliorer l'accès et l'accueil des personnes en situation de handicap dans les clubs FFCK en travaillant à l'accessibilité physique et en améliorant les conditions d'accueil et d'accompagnement,*
- 3. Augmenter le nombre de manifestations accessibles (loisir et compétition).*
- 4. Proposer des actions visant spécifiquement l'intégration de publics féminins actuellement sous représentés dans nos clubs.*
- 5. Offrir une meilleure lisibilité et promotion des clubs intégrant des personnes en situation de handicap en proposant des supports ou actions de communication adaptés.*

Article 1 - Recevabilité des projets

Les projets recevables ont pour objet de répondre à un ou plusieurs objectifs cités ci-dessus. L'appel à projet n'a pas vocation à soutenir des actions pour les sportifs de haut niveau qui peuvent bénéficier d'autres soutiens.

Le projet doit s'inscrire :

- dans le cadre d'un nouveau projet en cohérence avec le projet associatif. (à joindre obligatoirement à la demande)
- soit dans la continuité d'un projet existant, (joindre obligatoirement un bilan d'action à la demande ainsi que le projet mis à jour)

Article 2 - Format de la réponse

Les projets recevables doivent être présentés sous un format d'un dossier décrivant les actions (cf. Annexe 1 : Dossier « Action handikayak »).

Dans l'hypothèse où le club sollicite une dotation supérieure à 3 000€, il devra compléter son dossier par un rapport multimédia conformément à l'annexe 2.

Article 3 - Structures éligibles à l'appel à projet 2018

Les structures éligibles à l'appel à projet EDF/FFCK « Clubs et territoires » 2018 sont les clubs affiliés ou les membres agréés à la fédération.

Article 4 - Engagement des structures candidates à l'appel à projet 2018

La structure candidate s'engage :

- à déposer un dossier de candidature complet avant le 25/09/2018,
- à réactiver son affiliation FFCK pour la saison 2019 avant le 01/01/2019,
- à informer le siège FFCK (handikayak@ffck.org) de tout changement intervenant dans la conduite du projet initial.

Article 5 - Procédure et Calendrier

Pour participer à l'appel à projet, les clubs doivent demander un dossier de candidature à handikayak@ffck.org.

Le dossier complet doit être envoyé au CRCK pour avis et au siège fédéral¹ avant le 25/09/2018. L'avis du CRCK est attendu avant le 8/10/2018 au siège fédéral.

Les dossiers seront étudiés par un jury FFCK-EDF qui délibèrera début novembre 2018. Une communication sera faite aux lauréats et à leurs comités après validation par le Bureau Exécutif.

Les actions contenues dans les projets retenus devront être réalisées avant le 1/10/2019.

¹ FFCK -à l'attention du « service aux clubs » -87, quai de la Marne - 94340 Joinville le Pont
ou handikayak@ffck.org

Calendrier de cet appel à projet :

Juin 2018	Date d'ouverture des demandes de dossiers
25/09/2018	Date limite de réception des dossiers au CRCK et au siège fédéral
8/10/2018	Date limite de réception de l'avis du CRCK au siège fédéral
Novembre 2018	Délibération Jury FFCK/EDF et communication des résultats
Décembre 2018	Invitation de 6 clubs lauréats pour présenter leur projet au salon nautique
1/10/2019	Date limite de réalisation des actions du projet

Article 6 - Sélection du Jury

Le Jury sera composé de membres d'EDF et de membres de la FFCK, dont au moins deux personnes en situation de handicap.

Article 7 - Critères de non-recevabilité et de non-éligibilité

En référence aux éléments exigés dans le présent règlement (cf. Article 5) ne seront pas recevables :

- les projets soumis hors délais (le cachet de la Poste ou date de réception du mail faisant foi).
- les dossiers incomplets au 25/09/2018.
- les dossiers ne respectant pas le format demandé (utilisation du modèle de dossier fourni).
- les projets dont la durée excèderait la date du 1/10/2019.
- les dossiers non signés par les personnes habilitées à engager la structure (président, trésorier et secrétaire).
- La non-communication du projet associatif intégrant explicitement l'accueil de personnes en situation de handicap.

Ne sont pas éligibles :

- les projets n'entrant pas dans le champ de l'appel à projet.
- les projets portés par des structures non éligibles (cf. Article 3)

Article 8 - Dotation financière

L'appel à projet EDF/FFCK « Clubs et territoires » est doté par EDF d'une enveloppe de 50 000 euros.

Deux catégories sont identifiées selon les dotations financières sollicitées (inscrites dans le dossier « Action handikayak») dans le cadre de cet appel à projet.

Catégorie	Dotations financières sollicitées
<i>Catégorie 1</i>	Supérieures à 3 000€ → dossier de candidature accompagné d'un projet spécifique handikayak présenté sous forme écrite ou d'un support multimédia
<i>Catégorie 2</i>	Inférieures à 3 000€ → dossier de candidature

Attention : les frais de salaires et les contributions bénévoles ne sont pas financés dans le cadre de cet appel à projet.

Article 9 - Remise de la dotation financière

La dotation financière sera remise à réception par le siège fédéral de la ou des facture(s) de fournisseurs et de l'attestation sur l'honneur.

Cependant, elle pourra être remise par le représentant local d'EDF à l'occasion d'une cérémonie organisée par le lauréat ou sa collectivité territoriale.

Cette cérémonie réunira les membres du comité directeur et plus largement du club, les familles, le CRCK et/ou CDCK, la direction locale d'EDF, la commune et autant que faire se peut les partenaires privés et publics (la Direction Régionale Jeunesse, Sport et Vie Associative, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, le Comité Départemental et/ou Régional de la Fédération Française Handisport ou Sport Adapté, Comité Départemental Olympique et Sportif, l'Office du Tourisme, la presse locale et/ou tout autre média (publications de la mairie, gazettes, ...).

Article 10 - Validité

Le présent règlement sur le thème du handikayak est valable pour l'année 2018/19.

Article 11 - Contestations

A défaut d'accord entre les deux parties, la FFCK et EDF d'une part et le club lauréat d'autre part, toute interprétation de la présente convention ou de ses applications seront soumises aux tribunaux compétents.

Article 12 - Engagement du club lauréat

Le club lauréat s'engage :

- à réaliser le projet pour lequel il a été lauréat avant le 1 octobre 2019,
- à retourner à la FFCK les factures de fournisseurs, correspondantes à l'action prévue,
- à mettre en place une action de communication locale permettant de valoriser et faire connaître l'action entrant dans le cadre de l'appel à projet.
- à ne pas revendre le matériel acheté au titre de l'appel à projet durant 3 ans à compter de la date d'acquisition hors vente à l'intérieur d'une même région, entre clubs affiliés, avec l'accord du CRCK concerné.

Article 13 - Engagement de la FFCK et d'EDF

La FFCK et EDF s'engagent à promouvoir et valoriser les projets des clubs lauréats.

La FFCK invitera à ses frais clubs lauréats à présenter leur projet à l'occasion du Salon Nautique 2018.

Article 14 - Contrôle

Le club lauréat adresse à la fédération et à son comité régional l'attestation sur l'honneur validant la réalisation effective du projet avant le 1/10/2019.

Cette attestation ne soustrait pas le club à un contrôle éventuel du Comité Régional de Canoë-Kayak ou d'une personne habilitée par la Direction technique nationale de la FFCK.

En cas de fausse attestation, la dotation ne pourra pas être attribuée selon les modalités de l'article 9. Dans l'hypothèse où une avance sur facture aurait été effectuée, cette dernière devra être entièrement remboursée.